

Aide à l'inscription

La participation du jeune sera validée dès lors que le dossier sera complet (fiche d'inscription + fiche sanitaire + pièces complémentaires).

Cette fiche a pour but de vous donner toutes les informations nécessaires pour remplir la fiche d'inscription sans difficultés.

Si vous rencontrez le moindre problème, nous nous tenons à votre disposition au 07.62.07.94.81 ou 02.48.20.62.33 pour répondre à vos questions et vous accompagner au mieux.

Critère d'éligibilité aux colonies apprenantes

Un seul des quatre critères est exigé pour pouvoir participer à la colonie et surtout déclencher la prise en charge financière de la part de l'Etat, permettant la gratuité du séjour.

- Sont considérés comme étant suivi par l'**Aide Sociale à l'Enfance** tout enfant ou famille bénéficiant de l'accompagnement d'un organisme de protection de l'enfance (AIDAPHI, ...)
- Les **Quartiers Prioritaires des Villes** sont les suivants : Bourges Val d'Auron, Bourges Nord, Saint Amand Le Vernet, Vierzon Clos du Roi. Attention ! La zone déterminée par l'état est très précise, vous pouvez vérifier l'éligibilité de votre adresse via le lien suivant :
<https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/2418>
- Les communes classées **ZRR** sont les communes rurales du département selon une liste établie par la préfecture. Vous trouverez ci-joint la carte du département. Toutes les communes en vert sont éligibles aux colonies apprenantes.

- Le **quotient familial** est défini par la CAF, il est la représentation des revenus du foyer par rapport au nombre de parts fiscales. Il est un des critères qui permet de participer aux colonies apprenantes s'il est compris entre 0 et 1500. Vous pouvez retrouver votre quotient familial et télécharger une attestation sur le site de la CAF :

Télécharger une attestation de quotient familial

- Sur le site caf.fr

1/ Je me connecte à mon espace "Mon Compte". *Voir la démarche*

2/ Sur la page d'accueil, je clique sur "Mes attestations".

3/ Je clique sur "Attestation de quotient familial".

4/ Je peux demander une attestation pour le mois précédent ou pour une autre période.

5/ Je télécharge mon attestation en cliquant sur le bouton "Télécharger". Je peux enregistrer mon attestation directement sur mon ordinateur.

Régime alimentaire

L'ensemble des repas servis lors de la colonie seront Hallal, sauf la viande de porc qui sera dans ce cas, servie sur un plateau à part et en complément d'une autre viande.

- Sont considérés végétariens les enfants qui ne mangent aucune viande ou poisson au cours du séjour.
- La case sans porc désigne les enfants qui mangent le poisson et la viande sauf le porc.
- Pour les allergies, merci de les mentionner dans la fiche d'inscription ainsi que la fiche sanitaire. N'hésitez pas à nous contacter afin que nous connaissions les différentes problématiques de l'enfant.

Le transport

Le transport des enfants s'effectue en minibus conduit par les animateurs du séjour ou un animateur dédié au convoyage en début et fin de semaine.

Autant que possible, nous essayons d'organiser des points de ramassage proches des lieux de résidence des participants.

Les heures de départ et de retour sont communiquées une fois le séjour complet, nous permettant d'évaluer les besoins de chaque famille.

Les parents qui déposent et/ou viennent chercher les enfants par leurs propres moyens seront accueillis par un animateur et pourront accompagner l'enfant et visiter les lieux.

Remplissage et envoi du dossier

Une fois complété, le dossier peut :

- Être renvoyé par mail à :

vacances.cea@gmail.com

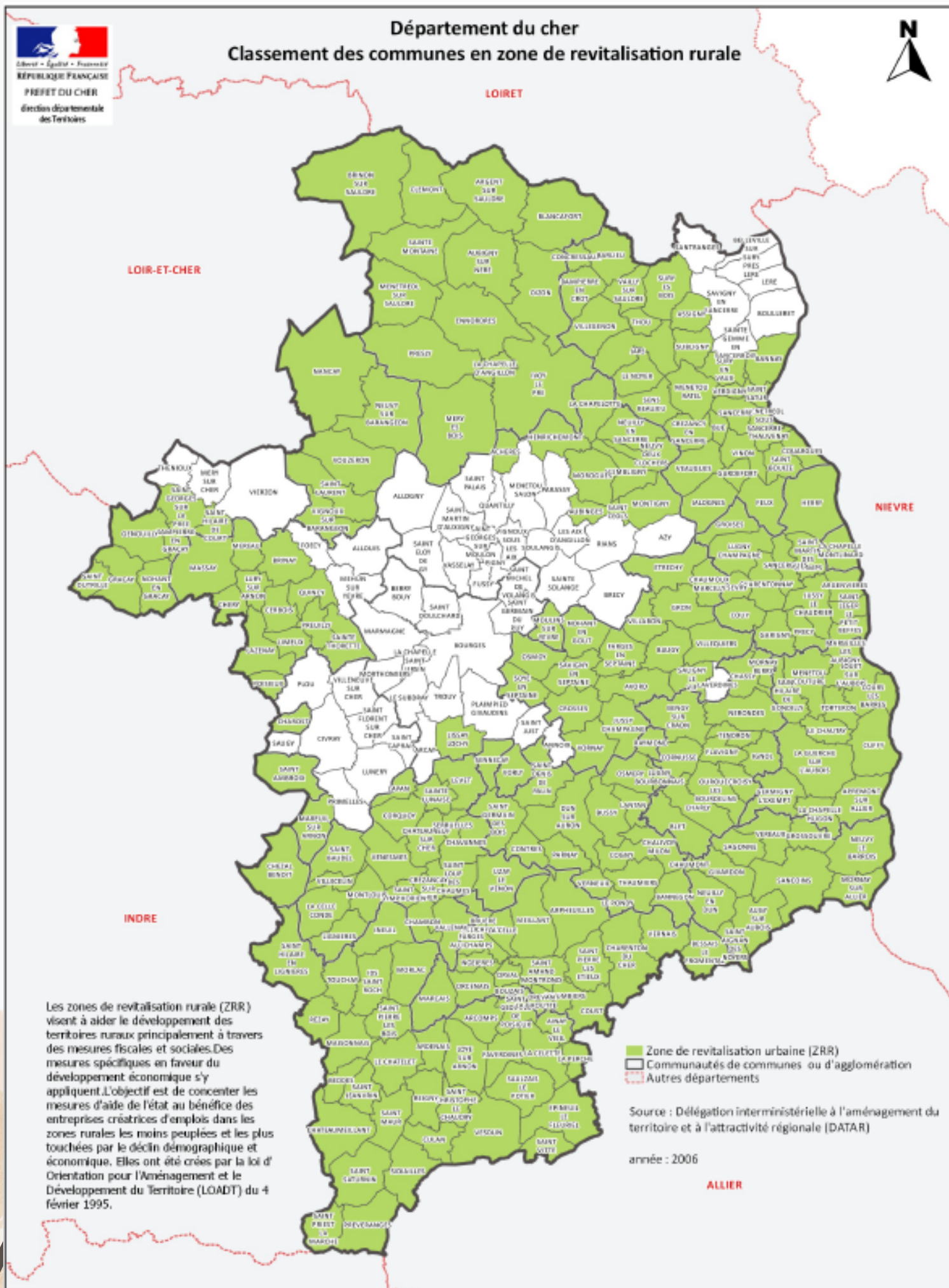
- Être envoyé par courrier à :

Cher Emploi Animation
216 rue Louis Mallet
18000 Bourges

- Être déposé directement au bureau lors de nos horaires d'ouverture.



Département du cher Classement des communes en zone de revitalisation rurale



Les zones de revitalisation rurale (ZRR) visent à aider le développement des territoires ruraux principalement à travers des mesures fiscales et sociales. Des mesures spécifiques en faveur du développement économique s'y appliquent. L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'état au bénéfice des entreprises créatrices d'emplois dans les zones rurales les moins peuplées et les plus touchées par le déclin démographique et économique. Elles ont été créés par la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 4 février 1995.

- Zone de revitalisation urbaine (ZRU)
- Communautés de communes ou d'agglomération
- Autres départements

Source : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR)

année : 2006

ALLIER